

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'ITTERSWILLER



PROCES VERBAL :

(Sur convocation du 03/12/2024)

Séance du mardi 10 décembre 2024 à 19H00 – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Lionel HALTER, Brigitte MARCHAL, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ,
Conseillers

Absents excusés : Florian HEINRICH, Rachel JOST

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 22 octobre 2024
2. Participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin
3. Télétravail : devis IMD
4. Assurance : devis Groupama
5. Document Unique d'Évaluation des risques professionnels (DUERP)
6. Désignation d'un conseiller délégué
7. Dispositif de maintien du commerce local « dernier commerce »
8. Jumelage : remise de cadeaux lors du déplacement de la commune fin mai 2025
9. Signalétique routière et touristique
10. Flocage du véhicule communal
11. Entretien de la Place des Fêtes Schnertz : devis ADAPEI
12. Divers et communication

10.12.24 – 01 : Approbation du PV de la séance du 22 octobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 octobre 2024.

10.12.24 – 02 : Participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2019 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COL-LECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 15€ mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

10.12.24 – 03 : Télétravail : devis IMD

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

10.12.24 – 04 : Assurance : devis Groupama

La commune dispose actuellement d'un contrat d'assurance à la CIADE.

Dans le cadre de la révision des conditions tarifaires, celle-ci va appliquer une majoration de 25% de la cotisation annuelle hors taxe à compter du 01/01/2025.

Suite à l'annonce de cette augmentation, Monsieur le Maire a proposé, lors du Conseil Municipal du 22/10/24, de réaliser un devis auprès de Groupama afin de pouvoir comparer les tarifs pratiqués.

Devis Groupama pour une assurance multirisque et la protection juridique :

Montant de la cotisation annuelle : 2 900,71 euros HT

Ce montant est supérieur au coût du contrat à la CIADE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver son contrat d'assurance à la CIADE.

10.12.24 – 05 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- *Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.*
- *La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*
- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.*

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

10.12.24 – 06 : Fixation des indemnités des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 03 décembre 2024 portant délégation de fonctions à M. Claude RIEHL, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de conseiller municipal délégué :

- ***Au taux de 3,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement sur la base de l'indice 1027)***

10.12.24 – 07 : Dispositif de maintien du commerce local « dernier commerce »

Soutien à une initiative privée pour la création d'un commerce ambulant de proximité (boulangerie, pâtisserie, épicerie, traiteur, bureau de poste)

Considérant :

- Que le commerce de proximité, en particulier la boulangerie, l'épicerie et le bureau de poste, représente un service essentiel pour la population en particulier dans le contexte d'une petite commune ou d'une zone rurale
- Que la création d'un tel commerce contribue à la vitalité économique de notre commune et à la qualité de vie de ses habitants, en particulier des personnes âgées, des familles et des personnes en situation de mobilité réduite
- Que la boulangerie, épicerie et bureau de poste en question est géré par un partenaire privé à savoir la SAS SEBANGE à Barr
- Que le Conseil Municipal a pris connaissance des efforts fournis par la boulangerie SEBANGE pour créer ce commerce ambulant et les services qui en découlent

Vu l'importance de ce commerce et les services qui en découlent pour la cohésion sociale, le lien intergénérationnel et l'accès aux services de première nécessité pour nos habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'apporter un soutien moral et institutionnel** à l'initiative privée de la boulangerie SEBANGE dans son projet de création d'un commerce ambulant (boulangerie, épicerie, pâtisserie, traiteur et bureau de poste) accessibles à tous les habitants de la commune.
2. **D'étudier la possibilité d'un soutien financier**, sous forme d'aides spécifiques, de subventions afin de garantir la continuité de ces services de proximité.
3. **De mettre en place une communication locale** pour informer la population de l'importance de soutenir ce commerce, en encourageant les habitants.
4. **De solliciter des partenaires extérieurs**, notamment les acteurs économiques locaux, la communauté de communes du pays de Barr, en vue de soutenir cette initiative privée.
5. **D'organiser une réunion de concertation** avec la boulangerie SEBANGE et les représentants des habitants pour envisager ensemble les meilleures solutions pour pérenniser ce service dans la commune

Considérant qu'il y a à ce jour difficultés d'accès à ces services dans notre commune,

Considérant que ce projet contribuera à l'attractivité de notre territoire,

Considérant que ce service répond aux besoins de première nécessité,

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

Approuve le projet d'accompagnement de la commune dans la création d'un commerce ambulant (boulangerie, épicerie, pâtisserie, traiteur et bureau de poste).

Autorise Monsieur le Maire, à signer au nom de la commune, toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

10.12.24 – 08 : Jumelage : remise de cadeaux lors du déplacement de la commune fin mai 2025

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EURAPRO-COMPTOIR AGRICOLE pour la commande de verres avec le logo de la commune.

500 verres RONDO type Inao en cristallin + impression directe 2 couleurs + frais techniques : 1 210€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge Monsieur le Maire de signer le devis ci-dessus présenté.

10.12.24 – 09 : Signalétique routière et touristique

A l'occasion des 60 ans du label national « Villes et Villages Fleuris », le logo a fait l'objet d'une modernisation et de ce fait, l'ensemble de la charte graphique s'est vue modifiée.

Alsace Destination Tourisme (ADT) propose donc aux communes labellisées « Villes et Villages Fleuris » de participer à une commande groupée pour changer ou compléter leurs panneaux à un tarif préférentiel. Suivant le nombre de commandes, le prix du panneau pourra varier de 43 à 54 € HT.

L'ADT a retenu la société SIGNALEST, basée à Rhinau, pour la réalisation de cette commande.

Monsieur le Maire propose de commander 4 panneaux et 4 fleurs autocollantes.

Pour la réalisation d'un panneau pour le belvédère du Haydi, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

Bruno Prestations : 275€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge Monsieur le Maire de signer les devis ci-dessus présentés.

10.12.24 – 10 : Flocage du véhicule communal

Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation du flocage du véhicule communal :

- POINT CARRE pour un montant total H.T. de 192,60 €

10.12.24 – 11 : Entretien de la Place des Fêtes Schnertz : devis ADAPEI

Le devis n'ayant pas encore été transmis, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

10.12.24 – 12 : Divers et communication

Vœux : organisation de la Cérémonie des Vœux le 3 janvier 2025.

Repas des Aînés : il aura lieu le 25 janvier 2025.

Photo du Siècle : distribution du bon de commande aux habitants.

Piste cyclable : validation de l'itinéraire proposé par la Communauté de Communes.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : élaboration du PCS en janvier 2025 par le cabinet RISK PARTENAIRES retenu par la Communauté de Communes.

Trame Verte : plantation des haies au Haydi avec le Syndicat Viticole le jeudi 12 décembre.

Arbres fruitiers : plantation avec l'école le vendredi 13 décembre au verger communal situé derrière l'église.

PLUI : modification du droit commun. Pas de modification pour la commune.

La séance est levée à 20 heures.

Pour extraits conformes.

Le Maire,
Vincent KIEFFER




La secrétaire de séance,
Karine WASSLER

